



**DGST/AR-2026-214
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETÉ PERMANENT PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AFFÉRENTE A L'IMPLANTATION DE PARKINGS VÉLOS SÉCURISÉS POUR LE STATIONNEMENT DES VÉLOS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les conditions générales d'utilisation des parkings vélos sécurisés et le formulaire de demande de place ;

Considérant que la Collectivité encourage la pratique du vélo et des mobilités actives sur son territoire ;

Considérant la délibération du 2025-37 du 2 juin 2025 approuvant le plan d'actions prévisionnel triennal 2025-2027 du plan mobilités douces de la ville de Trappes ;

Considérant que la mise en place d'abris vélos fermés et sécurisés, accessibles par abonnement annuel pour un stationnement temporaire, s'inscrit dans la démarche de la Ville visant à promouvoir les modes de déplacements alternatifs aux véhicules thermiques ;

Considérant que l'implantation de ces abris fermés et sécurisés sur l'espace public nécessite d'être réglementée et de faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public ;

A R R E T E

Article 1 : Le domaine public est réservé aux emplacements ci-dessous listés, en vue de l'implantation d'abris à vélos sécurisés et selon les conditions générales afférentes à leur utilisation :

- Quartier Centre-Ville ; 31 rue Jean Jaurès (6 places)
- Quartier Jean Macé ; 10 rue Jean Zay (6 places)
- Quartier des Merisiers ; 2 rue Léo Lagrange (6 places)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Trappes,

27 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali RABEH